



Certificat d'Aptitude Professionnelle Agricole

Opérateur en Industries Agroalimentaires (CAPA OIA)

Spécialité : transformation des produits alimentaires

Par la voie de l'apprentissage ou de la formation continue (Niveau 3)

Durée de la formation

1 134 heures (au total) :

- 805 heures en centre
- 329 heures en stage en entreprise

Date de session

Du 15 avril 2025 au 19 décembre 2025

Délai d'accès à la formation

1 mois après le début de la formation

Lieu

CFPPA Carmejane
Couvent des cordeliers
Boulevard des Martyrs
04300 FORCALQUIER
&
Atelier de transformation
04510 Le Chaffaut-Saint-Jurson

Nouvelle formation, indicateurs
non disponibles

OBJECTIFS DE LA FORMATION

- Se former pour devenir opérateur de transformation en industrie alimentaire.
- Exercer des activités de transformation de produits alimentaires
- Travailler dans l'industrie alimentaire mais aussi dans les ateliers de transformation des exploitations agricoles
- Intervenir dans des étapes clés de la fabrication ou du conditionnement des produits

MÉTIERS VISÉS

- Opérateur de production en industrie alimentaire
- Agent qualifié en transformation dans une exploitation agricole
- Opérateur sur machines et appareils de fabrication des industries agroalimentaires
- Opérateur de conduite et de surveillance d'installation automatisée de fabrication alimentaire
- Agent de conditionnement

POURSUITE D'ÉTUDES

- Brevet Professionnel (BP) Industries alimentaires
- Bac Pro Bio-Industries de transformation

CONTENU DE LA FORMATION

Capacités générales

- CG1 - Agir dans des situations de la vie courante à l'aide de repères sociaux
- CG2 - Mettre en œuvre des actions contribuant à sa construction personnelle
- CG3 - Interagir avec son environnement social

Capacités professionnelles

- CP4 - Organiser le poste de travail en fonction de l'ordre de fabrication
- CP5 - Réaliser en sécurité des opérations de fabrication et de conditionnement des produits
- CP6 - Assurer l'hygiène et la qualité sur le poste de travail
- CP7 - UCARE « Transformer une plante à parfum ou aromatique en produit alimentaire »

Possibilité de valider une ou plusieurs UC, pour plus d'informations : https://www.francecompetences.fr/recherche_certificationprofessionnelle/

Contacts

Responsable de formation :
Amine HABIB
amine.habib@educagri.fr

Responsable administrative :
Anne MEURISSE
anne.meurisse@educagri.fr

Tél : 04.92.72.92.79

Accessibilité

Référente handicap :
Anne MEURISSE
anne.meurisse@educagri.fr

Le Site de Forcalquier n'est pas équipé pour les personnes à mobilité réduite.

MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

Apprentissage en situation de travail, conforté par des supports pédagogiques / avec alternance théorie/pratique.

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Évaluation formative tout au long de l'année et entretien d'explicitation devant un jury.

MODALITÉS DE VALIDATION

Diplôme de niveau 3, validé par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation en parcours UC.

PRÉ-REQUIS

Aucun

PUBLIC VISÉ

- Demandeur d'emploi et salarié
- Exploitant agricole

MODALITÉS D'INSCRIPTION

- Dossier de candidature
- Entretien de motivation

INFORMATIONS FINANCEMENT

FINANCEMENT DE LA FORMATION	DÉMARCHE	RÉMUNÉRATION
DEMANDEURS D'EMPLOI <ul style="list-style-type: none">• RÉGION SUD PACA• Tarifs : de 10€ à 18 €/heure	Contacteur le CFPPA	Région Sud PACA ou France Travail
SALARIÉS <ul style="list-style-type: none">• TRANSITION PRO• OCAPIAT• VIVEA• ANFH Et autres ...• Tarifs : de 10€ à 30€/heure	1) Contacter le Fonds de formation 2) Consulter le CFPPA pour devis et planning	Employeur (salarié CDI) Autres publics : Se renseigner auprès de l'organisme financeur
SALARIÉS OU DEMANDEURS D'EMPLOI <ul style="list-style-type: none">• CPF• Tarif : 14€/heure	1) Inscription au CPF 2) Consulter le CFPPA	

RÉMUNÉRATION APPRENTI(E)

SMIC BRUT mensuel : 1 766,92 euros au 1 ^{er} janvier 2024		
Rémunération 1 ^{ère} année		
Avant 18 ans 27% du SMIC 477,07 €	De 18 à 20 ans 43% du SMIC 759,77 €	De 21 à 25 ans 53% du SMIC 936,46 €
Rémunération 2 ^{ème} année		
Avant 18 ans 39% du SMIC 689,09 €	De 18 à 20 ans 51% du SMIC 901,12 €	De 21 à 25 ans 61% du SMIC 1077,82 €
Rémunération 3 ^{ème} année		
Avant 18 ans 55% du SMIC 971,80 €	De 18 à 20 ans 67% du SMIC 1 183,83 €	De 21 à 25 ans 78% du SMIC 1 378,19 €
Pour les 26 ans et plus : 100% du SMIC soit 1 766,92 euros		

RNCP25092
19/05/2015

Mise à jour le 17/10/2024